

## DOSSIER D'APPROBATION

Révision du PLU prescrite le : 17 juillet 2014

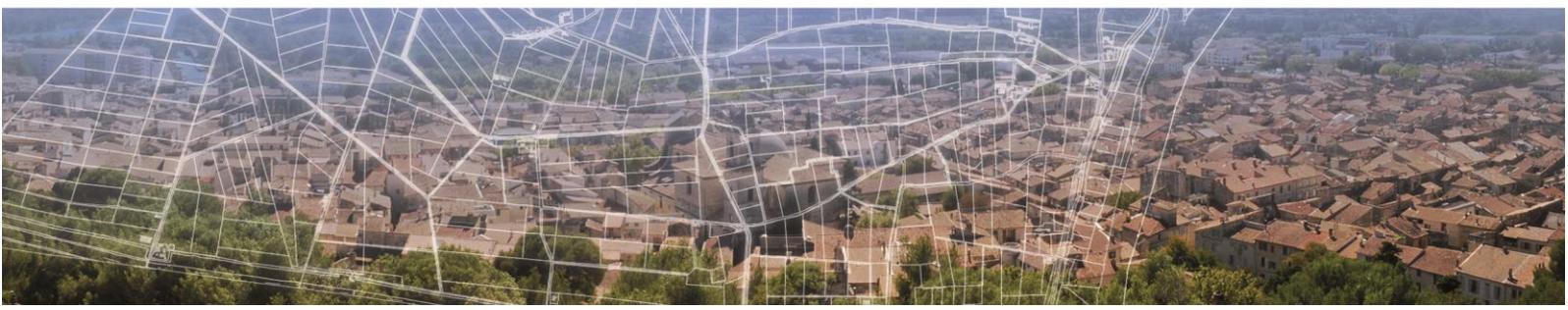
PLU arrêté le : 24 mars 2016

PLU approuvé le : 21 décembre 2016

# 6.1.a NOTICE TECHNIQUE



Révision du Plan Local d'Urbanisme  
**PLU Beaucaire**



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE.....</b>	<b>4</b>
1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE.....	4
2. LE PRELEVEMENT .....	5
3. LE STOCKAGE.....	6
4. LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION .....	6
5. LA QUALITE DE L'EAU .....	9
6. LES PERSPECTIVES .....	9
<b>PARTIE 2. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
CHAPITRE 1 : GENERALITES.....	11
CHAPITRE 2 : EAUX USEES – RESEAU COLLECTIF .....	11
2.1 LE RESEAU DE COLLECTE.....	11
2.2 LES INDUSTRIES RACCORDEES .....	13
2.3 LA STATION D'EPURATION.....	13
2.4 LA PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS .....	15
2.4 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....	16
CHAPITRE 3 : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	16
3.1 LES SECTEURS CONCERNES PAR LE MAINTIEN DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	16
3.2. LA GESTION DU SPANC .....	16
3.3. L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	17
CHAPITRE 4. EAUX PLUVIALES .....	17
CHAPITRE 5 : LES PERSPECTIVES.....	18
5.1 CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION POUR REpondre AUX BESONS FUTURS DEFINIS DANS LE PLU.....	18
5.2 LES EXTENSIONS ENVISAGEES DU RESEAU .....	18
5.3 LES AUTRES TRAVAUX ENVISAGES SUR LE RESEAUX.....	19
<b>PARTIE 3. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>20</b>
1. LA COLLECTE DES DECHETS.....	20
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	20

## **PREAMBULE**

Cette notice technique a été établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
  - o l'adduction et la distribution d'eau potable,
  - o l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
  - o l'évacuation des eaux pluviales,
  - o la collecte et le traitement des ordures ménagères.
  
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

# PARTIE 1. NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par VEOLIA Eau, qui bénéficie d'un contrat d'affermage jusque fin 2023.

**La commune ne dispose pas de Schéma directeur d'eau potable.**

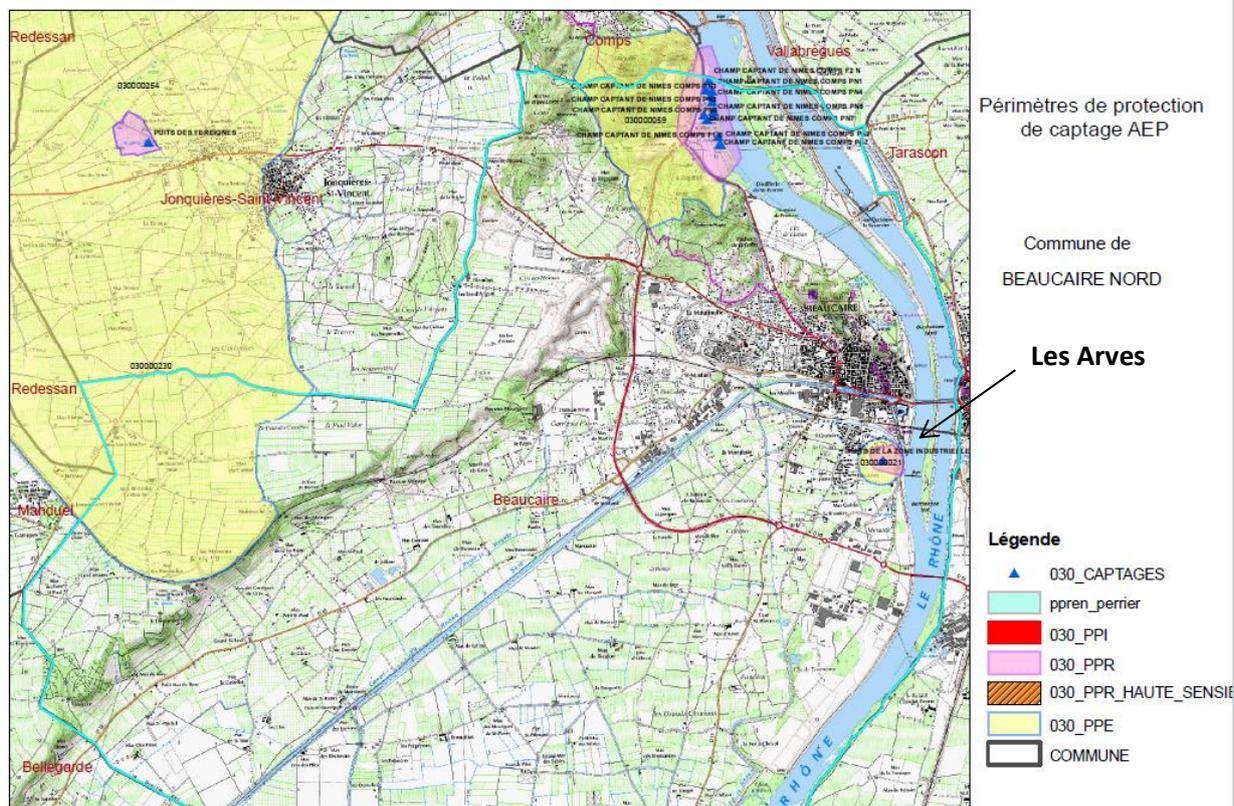
## 1. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

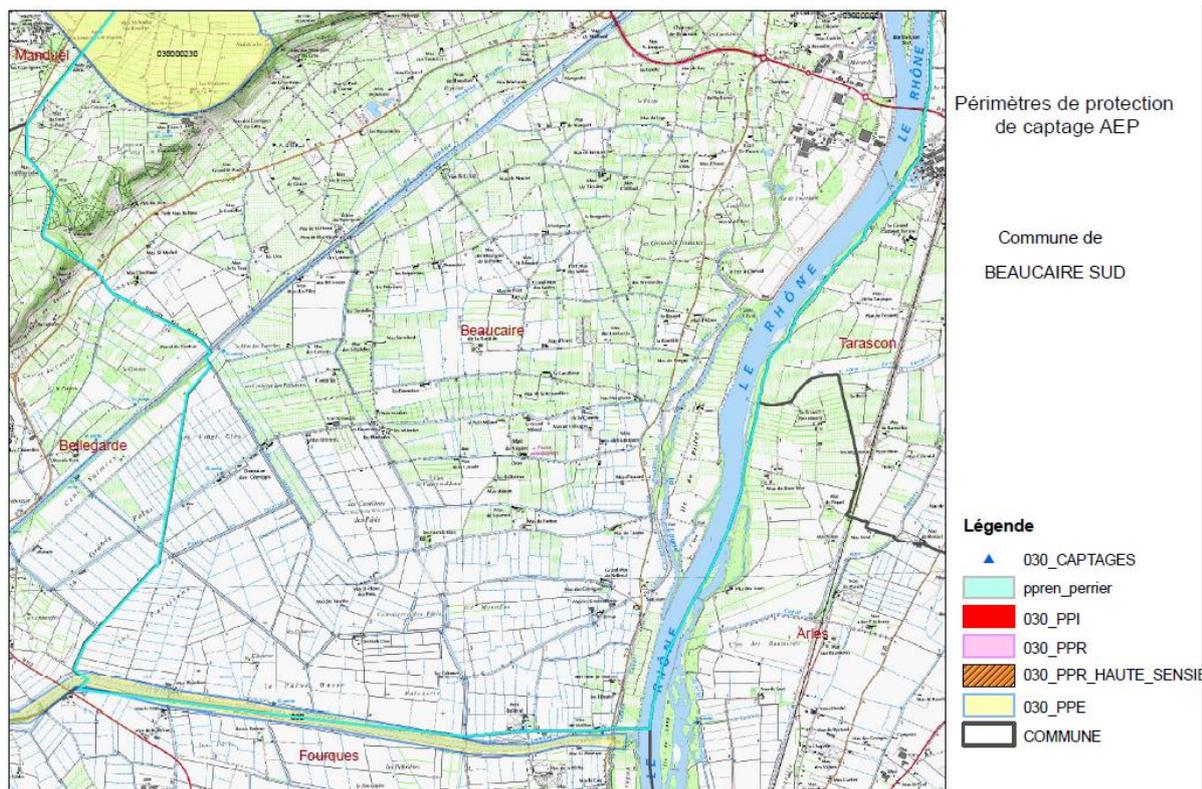
Le champ captant d'alimentation en eau potable est situé chemin des Anciens Abattoirs, parcelle cadastrée BE 39 au lieu-dit « Les ARVES » situé au Sud de la Voie ferrée sur la commune de Beaucaire. Il se compose de 1 Forage, d'une capacité de production de 7 200 m<sup>3</sup>/jour.

Le captage des Arves fait l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Ce captage alimente la commune et fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP du 17/10/1986 (référence ARS : 21) mais également d'un récent rapport hydrogéologique du 30/09/2014 puisqu'une nouvelle procédure est en cours.

La commune est également concernée par les périmètres de protection :

- rapproché et éloigné du captage de Comps, au nord de la commune. Ces périmètres font l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP du 11/10/1998 (référence ARS : 59)
- éloigné du captage de Peyrouses, qui fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 23/11/2010 (référence ARS : 230)
- éloigné de la prise d'eau G5 sur le canal de Campagne (Générac et Nîmes, référence ARS : 6169), de la prise d'eau de la Vaunage (référence ARS : 510) et de la prise d'eau de la Méjanelle (référence ARS : 34) faisant respectivement l'objet d'une DUP du 12/10/2011, 19/12/208 et 23/04/2001.





Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Beaucaire	Beaucaire	Puits de la zone industrielle (ou « Puits des Arves) (réf. ARS : 21)	M. Joseph, 07/12/1984 Et M. Cornet, le 30/09/2014 (nouvelle procédure en cours) (PJ en annexe 23)	17/10/1986 (PJ en annexe 23)

Nom de l'unité de gestion	Commune d'implantation du captage	captage	Rapport hydrogéologique (auteur et date)	Arrêté préfectoral de DUP
Nîmes Métropole	Beaucaire	Champ captant de Nîmes-Comps (réf. ARS : 59)	M. Reille, 25/06/1993 puis rapport préliminaire du 12/03/1998 (extension Sud) (PJ en annexe 23)	11/10/1998 (PJ en annexe 23)
Nîmes Métropole	Marguerittes	Champ captant de Peyrouses (réf. ARS : 230)	M. Reille, 23/11/2010 (PJ en annexe 23)	1975 (non disponible)
Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL)	Général et Nîmes	prise d'eau G5 sur le canal de Campagne (réf. ARS : 6169)	M. Pappalardo, 05/01/2010 (PJ en annexe 23)	12/10/2011 (PJ en annexe 23)

## 2. LE PRELEVEMENT

L'autorisation d'exploitation des forages est établie à 12 000 m<sup>3</sup>/j.

L'eau prélevée subit une chloration, opération qui présente l'avantage d'assurer la désinfection de l'eau de façon rémanente sur toute la longueur du réseau de distribution.

### Les volumes prélevés

	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m <sup>3</sup> )	928 243	1 001 985	7,9%
LES ARVES	928 243	1 001 985	7,9%

Globalement depuis 2009 (volumes prélevés : 1 483 351 m<sup>3</sup>/an), les prélèvements diminuent, liés aux améliorations de la surveillance des réseaux (surveillance + recherche de fuites = pertes évitées)

consécutivement à la mise en place de la sectorisation (fonctionnelle depuis 2009) et des points de prélèvements (bouches et poteaux d'incendie). L'augmentation des prélèvements entre 2013 et 2014 est liée à une consommation plus importantes des abonnés.

En 2012 a été mis en place un équipement pour puiser l'eau utilisée lors de l'hydrocurage dans le canal de sortie de la station de dépollution, ce mode de fonctionnement continue.

Cela permet de ne pas utiliser de l'eau potable pour nettoyer les ouvrages de collecte des eaux usées. Cette démarche s'inscrit dans la démarche globale de préservation de la ressource.

### 3. LE STOCKAGE

La station de pompage alimente,

- D'une part, par une canalisation en fonte de 350 mm, le **réservoir de la Montagnette (-50 NGF) d'une capacité de stockage de 2000 m<sup>3</sup>**. A partir de ce réservoir, deux groupes de reprise de 575 m<sup>3</sup> refoulent par une canalisation en fonte de 350 mm dans le **réservoir situé aux Trois Croix (- 74 NGF) d'une capacité de 2000 m<sup>3</sup>**. L'ensemble totalise une capacité de stockage de **4575 m<sup>3</sup>**.
- D'autre part, par un réseau spécifique à la zone industrielle

La ville dispose de près de 2 journées de réserve pour un jour de consommation moyenne.

### 4. LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

Les Chiffres clés 2014 :

- 16 133 habitants desservis ;
- 5 505 branchements ;
- 6 681 abonnés (dont 86 non domestiques) ;
- 121 km de canalisations, dont 85 km de canalisation de distribution.
- 104 poteaux d'incendie
- Consommation moyenne 2013 : 129 l/hab/jour

#### Volumes mis en distribution

L'augmentation des volumes produits correspond à l'augmentation des volumes vendus.

	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé	928 243	1 001 985	7,9%
Besoin des usines	0	0	0%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>928 243</b>	<b>1 001 985</b>	<b>7,9%</b>
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>928 243</b>	<b>1 001 985</b>	<b>7,9%</b>

**En 2014, les volumes journaliers livrés en réseau, 2 288,6 m<sup>3</sup>, restent très inférieurs à la capacité théorique d'exploitation du forages, fixée à 7200 m<sup>3</sup>/j.**

#### Volumes consommés

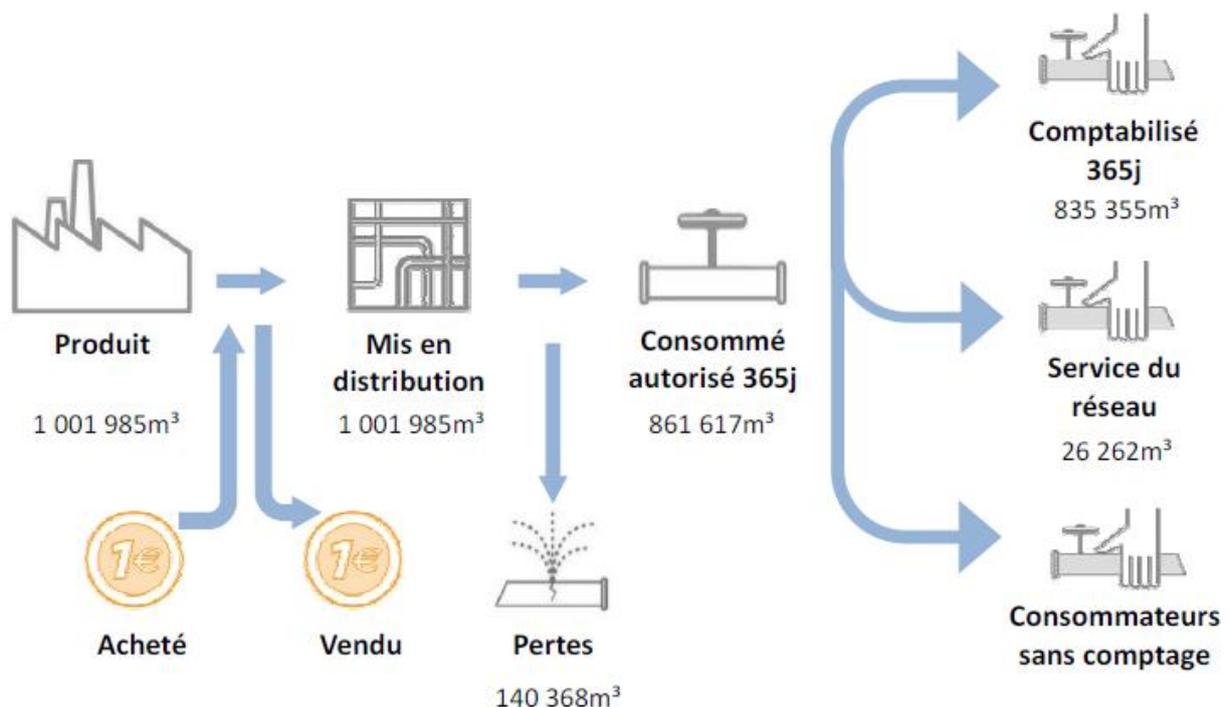
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, ...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	763 243	835 355	9,4%
<b>Volume comptabilisé 365 jours (m3)</b>	<b>763 243</b>	<b>835 355</b>	<b>9,4%</b>
Volume de service du réseau (m3)	26 262	26 262	0,0%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>789 505</b>	<b>861 617</b>	<b>9,1%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>789 505</b>	<b>861 617</b>	<b>9,1%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	0,0%

La consommation moyenne est de **129 litres/habitants/jour**.

### Synthèse des flux

(Source image : rapport annuel du délégataire)

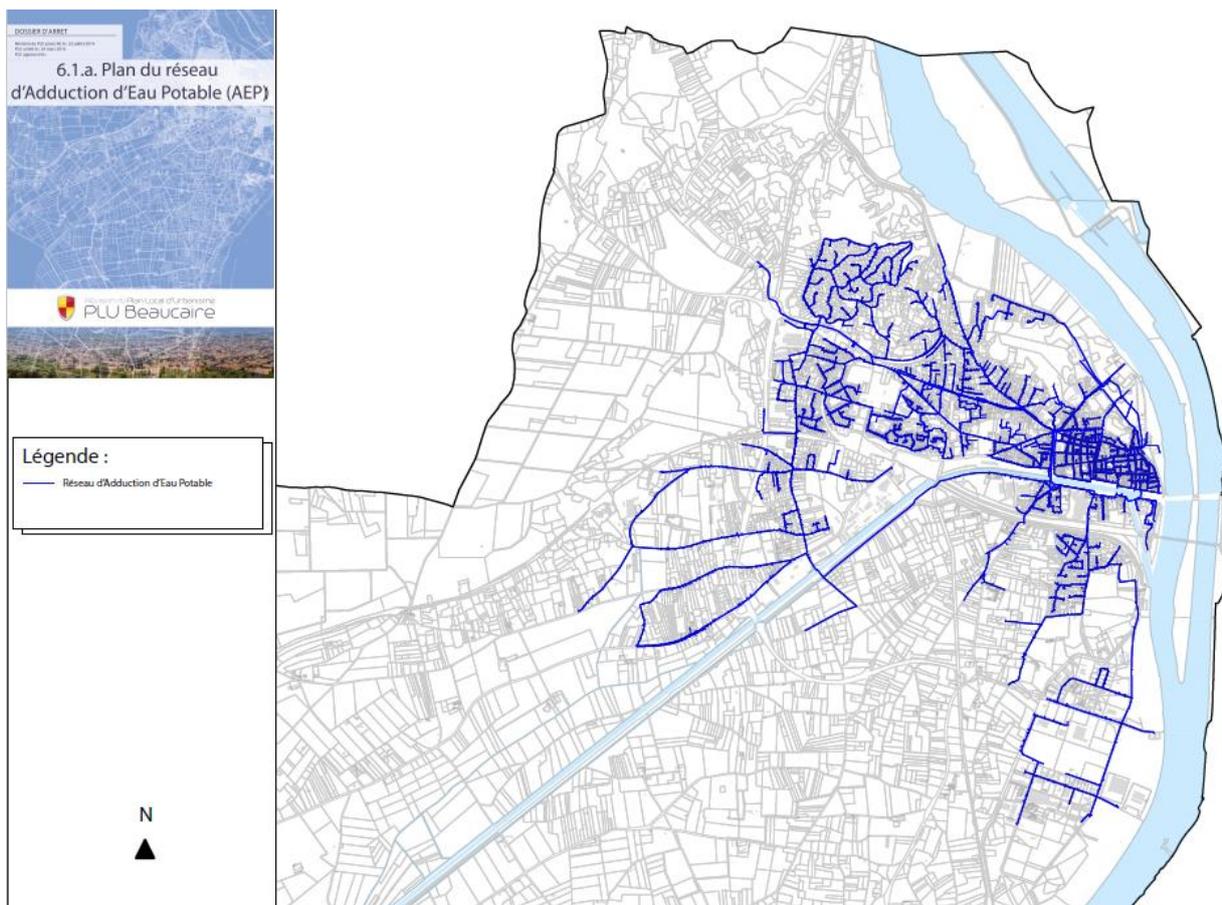


### Le réseau

La longueur totale de distribution est de 121 km. Il se caractérise par :

- De canalisations de transport entre les forages et la station de production et de traitement d'eau potable (canalisations bleu foncé).
- De canalisations d'alimentation principale de gros diamètre (400 à 200 mm).
- D'un réseau maillé reliant entre eux les quartiers principaux. La configuration maillée est choisie dans des secteurs urbanisés. En permettant les échanges d'eau entre quartiers, elle permet d'alimenter l'ensemble des habitations à des débits et pressions correctes et limite les phénomènes de stagnation en bout de réseau.

Il existe un haut service et un bas service, tenant comptes des altitudes de distribution.



Extrait du plan de réseau d'eau potable - 2016

### Rendement

En 2014, le rendement du réseau de distribution est de 86,2 % contre 67,9% en 2011 et 85% en 2013. Grâce à l'optimisation des actions de recherche de fuites lancées en 2012 une diminution du volume des pertes a été notée, ce qui s'est traduit par une nouvelle amélioration du rendement réseau au cours de l'exercice 2014. Le renouvellement des branchements en plomb est terminé.

Renouvellement des branchements plomb	2013	2014	N/N-1
Nombre de branchements	5 566	5 505	-1,1%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	55	0	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1%	0%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

Le rendement constaté aujourd'hui atteint les objectifs du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif au plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

	2013	2014	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b> <b>(A+B)/(C+D)</b>	<b>85,1 %</b>	<b>86,0 %</b>	<b>1,1%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	789 505	861 617	9,1%
Volume produit (m3) ..... C	928 243	1 001 985	7,9%

## 5. LA QUALITE DE L'EAU

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont transmis à la Collectivité par l'ARS. A titre indicatif, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité les taux de conformité issus des systèmes d'informations du délégataire sont les suivants :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

**En 2014, la qualité de l'eau est conforme.**

## 6. LES PERSPECTIVES

Le projet de développement de la commune de Beaucaire, au travers de son PLU, devrait permettre l'accueil d'environ 1700 habitants supplémentaires à l'horizon des 10/15 prochaines années.

Compte tenu des volumes d'eau potable prélevés à ce jour pour répondre aux besoins de près de 16 300 habitants (2 289 m<sup>3</sup>/j en moyenne), de la capacité de production (7 200 m<sup>3</sup>/j) et l'autorisation de prélèvement (12 000 m<sup>3</sup>/j), **l'extension de la production est tout à fait envisageable pour répondre aux besoins en eau potable d'une population de près de 20 000 habitants à horizon 2020/2025.**

*En effet, en partant sur une consommation journalière moyenne de 129 litres/habitant (chiffre communaux 2014), la consommation sera augmentée de 220 m<sup>3</sup>/jour. Au total, la consommation est estimée en 2025/2030 à 2510 m<sup>3</sup>/jour sur le réseau collectif. En comptabilisant également les besoins liés au développement économique du territoire (et les besoins en eau engendrés), la marge de manœuvre de production d'eau potable reste très importante.*

### Travaux engendrés par le PLU

Des extensions du réseau sont à prévoir sur les secteurs suivants :

- ZI Domitia : extension de la zone 1AUe et UE (Sud et Ouest)
- Secteur Friche SNCF : extension de la zone 1AUb Ouest

### Travaux à court terme prévus dans le dernier rapport annuel du délégataire :

Afin d'optimiser les priorités pour les travaux de renouvellement de canalisation, le travail de mise en évidence des canalisations anciennes et vétustes a été réalisé. Ce repérage permet à la collectivité de faire un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Un plan de réhabilitation des ouvrages des réservoirs de la Montagnette est à prévoir (étanchéité des toitures et des cuves).

### La gestion de l'eau potable en zone A et N

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable.

En cas d'impossibilité avérée de raccordement au réseau public, l'alimentation en eau potable peut être réalisée par une ressource privée (source, forage, puits) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé publique), notamment en étant situé à 35m au moins de tout

réseau d'épandage ou de rejet d'eaux usées. Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier déclaration (bâtiment à usage d'habitation unifamilial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'unifamilial) auprès de l'autorité sanitaire.

## **PARTIE 2. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT**

### **CHAPITRE 1 : Généralités**

La gestion et l'entretien de ce réseau sont assurés par VEOLIA Eau, qui bénéficie d'un contrat d'affermage jusque fin 2023.

Les Chiffres clés 2014 :

- **16 133 habitants desservis ;**
- 6 236 abonnés raccordés ;
- 109 km de canalisations constituant le réseau de collecte (eaux usées, eaux pluviales et unitaires, hors branchements)
- 26 postes de relèvement ;
- 4698 branchements
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 40 000 équivalents habitants
- **Volumes traités : 851 7555 m<sup>3</sup>**

**Un arrêté préfectoral en date du 7 février 2011**, autorise des transferts de compétence à la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et notamment celle de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel et prise en charge du **service de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC)**.

Sur les zones en assainissement collectif, l'abonné au service de l'eau est assujéti à la taxe d'assainissement dès lors qu'un réseau dessert sa rue et passe à proximité de son immeuble et qu'il est de fait raccordable gravitairement ou par la mise en place d'une pompe individuelle de refoulement lorsque l'habitation est en contrebas du réseau.

Les habitations non raccordées alors qu'elles sont raccordables peuvent être soumises à une taxe de non raccordement (doublement de la part assainissement par émission d'un titre de recette) dès lors que le constat en a été réalisé par une visite des techniciens de la Ville ou du délégataire.

Lorsque le réseau est posé, les propriétaires sont tenus de se raccorder sous deux ans.

Sur les zones en assainissement non collectif, les propriétaires sont tenus d'être équipés d'un assainissement autonome conforme, en bon état de fonctionnement et entretenu.

La longueur totale du réseau communal de collecte des eaux est de 109 km linéaires, répartis de la façon suivante :

- Réseau eaux usées : 70 227 ml (dont 6037 refoulement) ;
- Réseau eaux pluviales : 39 124 ml

### **CHAPITRE 2 : Eaux usées – réseau collectif**

#### **2.1 LE RESEAU DE COLLECTE**

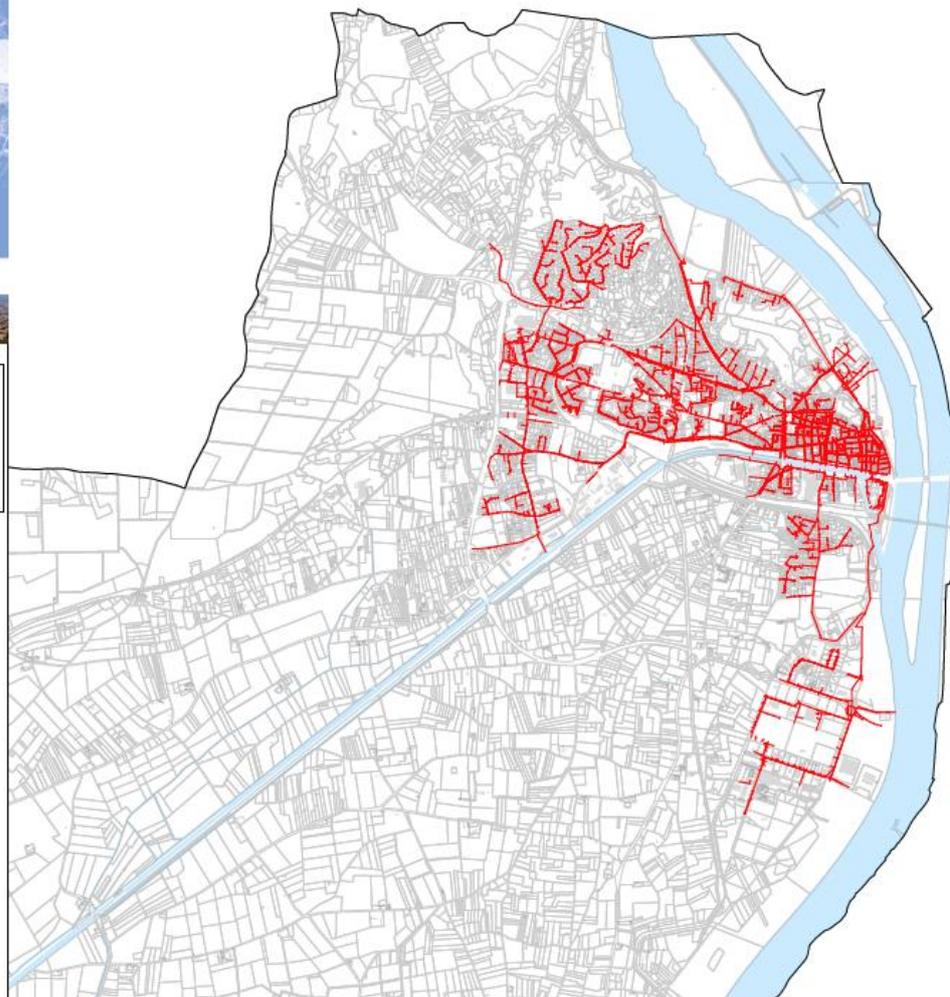
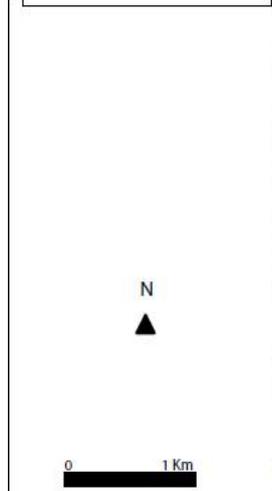
Les réseaux d'assainissement sont en système séparatif et l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau usée est de 86 (forte évolution depuis 2012). La station d'épuration est de type biologique en aération prolongée, réalisé avec deux files de traitement Les boues déshydratées sont stockées dans les bennes avant évacuation vers une plateforme de compostage.

Près de **95%** de la population communale est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune.



**Légende :**

- Réseau d'assainissement
- Assainissement collectif
- Zone d'extension future d'assainissement
- Assainissement non collectif



En raison de la topographie extrêmement plate de la zone desservie, le réseau possède 26 postes de relèvement pour évacuer les eaux usées vers la station d'épuration.

Poste de relèvement / refoulement	Type	Qualification
Arche Pluv	Relèvement	Bien de retour
FIGAROUX	Refoulement	Bien de retour
GARRIGUES PLANES	Refoulement	Bien de retour
GARRIGUES PLANES PLUVIAL	Relèvement	Bien de retour
IRIS	Refoulement	Bien de retour
LA CARAVELLE	Refoulement	Bien de retour
LA DIGUE	Refoulement	Bien de retour
LA REDOUTE	Refoulement	Bien de retour
LA RTE DE COMPS	Refoulement	Bien de retour
Marguillier Pluv	Relèvement	Bien de retour
ORATOIRE	Refoulement	Bien de retour
PR BONICOLLI	Refoulement	Bien de retour
PR CBC-ABC	Refoulement	Bien de retour
PR SARIA	Refoulement	Bien de retour
PR STEP	Refoulement	Bien de retour
ROUGET DE L'ISLE	Refoulement	Bien de retour
ROUTE DE COMPS PLUVIAL	Relèvement	Bien de retour
ROUTE DE FOURQUES	Refoulement	Bien de retour
Rte de Bell Pluv	Relèvement	Bien de retour
RTE DE BELLEGARDE	Refoulement	Bien de retour

SAINT LOUIS	Refoulement	Bien de retour
ST JOSEPH	Refoulement	Bien de retour
Ugernum	Relèvement	Bien de retour
ZAC DE MILLIAIRE PLUVIAL	Relèvement	Bien de retour
ZI FER A CHEVAL PLUVIAL	Relèvement	Bien de retour
ZI PRINCIPAL PLUVIAL	Relèvement	Bien de retour

Tableau : source : rapport annuel 2014 du délégataire

## 2.2 LES INDUSTRIES RACCORDEES

Seuls les rejets de type domestique sont autorisés dans les réseaux de la Ville. Le rejet d'effluents industriels non prétraités au réseau est, par conséquent, interdit.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2008-303-8 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement commune de BEUCAIRE, seul les industriels raccordés avant le 28 février 2009 devront faire l'objet d'une autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau communal.

Ainsi, des conventions de raccordement définissant les exigences de rejet (en termes de qualité mais aussi de volume) que l'industriel s'engage à respecter en sortie de prétraitement sont élaborées au cas par cas.

### Les conventions de rejets établies sont les suivantes :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
MONCIGALE	01	01/02/2010
BACARDI MARTINI	02	01/02/2010
SARIA	03	01/02/2010

Tableau : source : rapport annuel 2014 du délégataire

L'établissement MONCIGALE a remis en service un prétraitement de leurs effluents.

Les conventions s'accompagnent d'un autocontrôle spécifique de la société, sur chaque rejet et sous surveillance du délégataire.

## 2.3 LA STATION D'EPURATION

Située au Sud de l'agglomération, dans la zone industrielle longeant le Rhône (route de Fourques), la station d'épuration de la ville de Beaucaire conçue pour **40 000 équivalents-habitants (EH)**, est dimensionnée pour un volume journalier de **6000 m3 (débit moyen 250 m3 /j)** et sa capacité épuratoire en DBO5 est de 2400 kg/j.

La STEP est certifiée ISO 14001.

Au-delà d'un débit de 575 m3/h il est prévu un by-pass par trop plein gravitaire placé au niveau du regard d'arrivée des eaux brutes. Les eaux brutes by-passées sont comptabilisées sur un débitmètre en canal venturi. Une vanne motorisée permet d'isoler le poste de relèvement en cas d'élévation du niveau du Rhône et éviter tout retour d'eau dans le poste via le by-pass des eaux brutes.

Les dépassements de seuils doivent faire l'objet d'une transmission immédiate au service chargé de la police de l'eau, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

L'effluent ne doit dégager aucune odeur à proximité du point de rejet, ni après 5 jours d'incubation à 20°C. La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2014 à 830 165 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen journalier de 2 274 m<sup>3</sup>/j. Le maximum atteint est de 7 647 m<sup>3</sup>/j, dépassant ainsi ponctuellement la capacité hydraulique de la STEP.

Les valeurs sont établies sur la base de 52 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 2 400 kg de DBO5 par jour.

LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	830 165 m3
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	748 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	12 471 EH
Volume traité	Délégataire	851 755 m3

Tableau : source : rapport annuel 2014 du délégataire

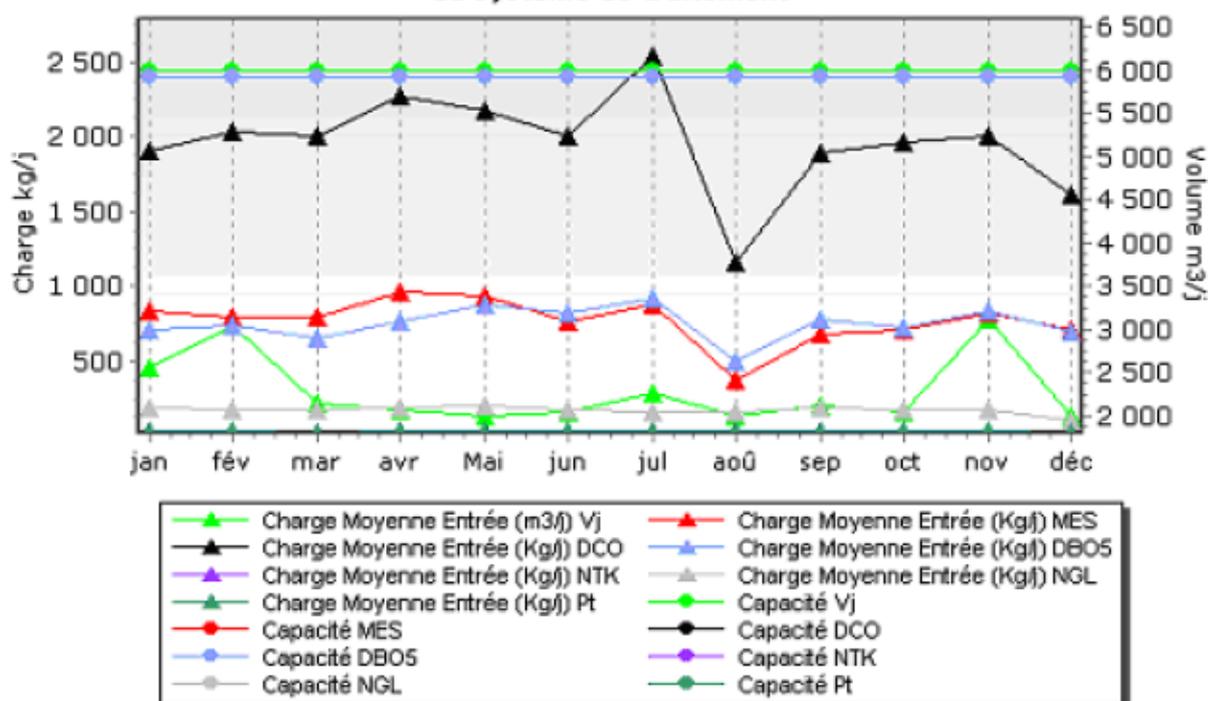
Qualité du rejet, rendement épuratoire du système de traitement et évolution de la charge :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	52	52	52	25	13	25
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 981	748	775	160,8	161,6	20,6
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	48,9	6,9	9,2	5,0	7,0	1,5
Rendement moyen annuel (%)	97,53	99,07	98,81	96,91	95,68	92,55
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	80,00	90,00	-	-	-
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20,9	3,0	3,9	2,1	3,0	0,7
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	125,00	25,00	30,00	40,00	-	-

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Tableau : source : rapport annuel 2014 du délégataire

### Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Graphiques : source : rapport annuel 2014 du délégataire

	2013	2014
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>2 153</b>	<b>2 274</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	6 000	6 000
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>741</b>	<b>748</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	2 400	2 400

**Les charges entrantes restent inférieures à la capacité hydraulique de la STEP (marge de près de 3700m<sup>3</sup>/j) et la capacité épuratoire est encore largement disponible. Les rendements moyens annuels restent conformes, supérieurs aux normes minimales requises.**

Quelques apports extérieurs ont été effectués (boues de curages, matières de vidange).

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	Quantité annuelle
Produits de curage (m3 ou t)	754
Matière de vidange (m3 ou t)	10

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Tableau : source : rapport annuel 2014 du délégataire

Elimination et valorisation des sous-produits :

Les refus de dégrillages (15,3 t en 2014), ainsi que les sables après lavage (0 t en 2014) sont évacués en centre de stockage de déchets.

Les boues produites par la station (1767,5 en 2014 tonnes de produit brut, soit 339,3 Tonnes de Matière Sèche), font l'objet d'un compostage avant valorisation en agriculture.

**Périmètre de protection** : un éloignement de 100 mètres minimum vis-à-vis des habitations et des bâtiments recevant du public est devenu obligatoire depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 20 EH

## 2.4 LA PERFORMANCE DES EQUIPEMENTS

Conformité des performances des équipements d'épuration	2013	2014
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
BEAUCAIRE	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des rejets d'épuration	2013	2014
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
BEAUCAIRE	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
BEAUCAIRE	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

### Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2013	2014
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	52	52
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	741	748

(\*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(\*\*) Conditions Normales de Fonctionnement

Tableaux : source : rapport annuel 2014 du délégataire

## 2.5 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Le zonage d'assainissement a été actualisé concomitamment au PLU. Il identifie les zones raccordées et les zones d'extension future d'assainissement.**

## CHAPITRE 3 : l'assainissement non collectif

### 3.1 LES SECTEURS CONCERNES PAR LE MAINTIEN DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les zones agricoles ou naturelles dans lesquelles les habitations sont dispersées.

Plusieurs zones classées en zone U ou 1AU au présent PLU sont concernées par l'assainissement non collectif :

- Le quartier d'habitat individuel de faible densité de Gaudon (partie Nord) ;
- La zone d'habitat diffus située aux abords de la route de Fourques (sud voie ferrée). ;

### 3.2. LA GESTION DU SPANC

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence exerce la compétence assainissement non collectif. C'est le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992, il est géré par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Les missions assurées par ce service sont :

#### **Conseils techniques et administratifs aux usagers et professionnels de l'assainissement non collectif**

- Aide à la définition d'un projet
- Modalités d'exploitation et entretien des ouvrages

#### **Contrôle périodique de diagnostic et de bon fonctionnement des installations**

- Recherche des points noirs
- Gestion des programmes de réhabilitation

#### **Instructions des projets d'assainissements non collectifs (permis de construire et de réhabilitation)**

- Contrôle de la réalisation des travaux

Sur Beaucaire, il y a à ce-jour **883 installations d'ANC référencées sur Beaucaire**. Elles ont été contrôlées au moins une fois par le SPANC, 354 sont non conforme dont 66 avec risque sanitaire.

Ces données transmises sont à prendre avec précautions, étant donné les critères de non conformités qui ont évolué depuis ces dernières années. Ces chiffres sont amenés à évoluer quotidiennement.

### 3.3. L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les secteurs concernés par l'assainissement non collectif ne présentent pas de contraintes fortes pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

Pour les installations neuves, un contrôle de conception et d'implantation devra être établi par le SPANC à l'aide d'une étude hydrogéologique à la parcelle réalisée aux frais du pétitionnaire. Le SPANC donnera un avis sur le projet d'assainissement qui pourra être favorable ou défavorable. Dans ce dernier cas, l'avis sera expressément motivé.

### 3.2. LA REGLEMENTATION A RESPECTER

- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mises en œuvre de des systèmes d'assainissement non collectif » ;

Pour mémoire, les principes à respecter sont par ordre de priorité :

- Pour des perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à conditions) par irrigation souterraine de végétaux (**le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut pas être envisagé dans ce cas**);
- Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : rejet « vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur; s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable »; solution qui ne doit générer ni nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre (voir les textes précités pour plus de détail).

## **CHAPITRE 4. Eaux pluviales**

**La commune possède un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la colline de Cannelles et de Saint Joseph.**

Constitué par un ensemble de canalisations, de fossés et de roubines, le réseau de collecte des eaux pluviales draine schématiquement la vieille ville et l'ensemble des quartiers situés entre la route de Nîmes, avenue de Farciennes et le canal du Rhône à Sète, qui constitue avec le canal de Canon les exutoires d'eaux pluviales.

Depuis plusieurs années les opérations d'urbanisme intègrent systématiquement la réalisation du réseau pluvial correspondant.

Le réseau communal possède 39 km de réseau d'eaux pluviales

## **Le risque de développement du moustique tigre :**

La récupération des eaux pluviales est encouragée. Il est important de noter que certaines précautions doivent être prises, voire même certains équipements déconseillés afin de ne pas favoriser la prolifération des moustiques dont le « moustique tigre » potentiellement vecteur du chikungunya et de la dengue. Cette variété de moustique (*aedes albopictus*) est implantée depuis 2011 dans le département du Gard qui a connu en 2015 ses premiers cas de dengue autochtone à Nîmes. A ce jour, les arrêtés préfectoraux pris chaque année pour la mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Gard ne fixent pas de règles en ce qui concerne l'urbanisme ou la construction.

Il est recommandé à ce que les dispositions constructives des bâtiments ou les projets d'aménagements ne favorisent pas la stagnation de l'eau.

Pour les dispositifs de récupération des eaux de pluie, il est rappelé que ces installations devront satisfaire aux dispositions du texte encadrant cet usage : l'arrêté du 21 août 2008 « *relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments* » et notamment en ce qui concerne l'obligation de munir les aérations de « grille anti-moustiques de mailles de 1 mm au maximum ».

## **CHAPITRE 5 : Les perspectives**

### **5.1 CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION POUR REpondre AUX BESONS FUTURS DEFINIS DANS LE PLU**

La station d'épuration de la ville de Beaucaire possède une capacité de traitement de 40 000 EH. La capacité de la station d'épuration est suffisante pour gérer les effluents supplémentaires à prévoir pour les besoins de la population (raccordement d'environ 1700 habitants supplémentaires ajoutés au 16 133 habitants desservis en 2014, soit au total 17 800) et des activités (marges de manœuvre de près de 20 000 EH).

En effet, les volumes entrants moyens journaliers s'élèvent en 2014 à 2 274 m<sup>3</sup>/j, pour une capacité hydraulique est de 6000 m<sup>3</sup>/j et la charge DBO5 entrante est de 748 kg/j en 2014, pour une capacité épuratoire en DBO5 de 2400 kg/j.

### **5.2 LES EXTENSIONS ENVISAGEES DU RESEAU**

Le zonage d'assainissement permet d'envisager les zones futures raccordées à l'assainissement collectif. Les secteurs suivants sont concernés :

- La ZI Domitia extension zone(s) 1AUe
- Secteur Sud Gaudon : extension de la zone UDa
- Secteur friche SNCF : extension de la zone 1AUb Ouest

Les programmes d'aménagement de ces ensembles nécessitant la création des réseaux d'assainissement internes avec raccordement au réseau d'assainissement collectif existant seront entièrement à la charge de l'aménageur.

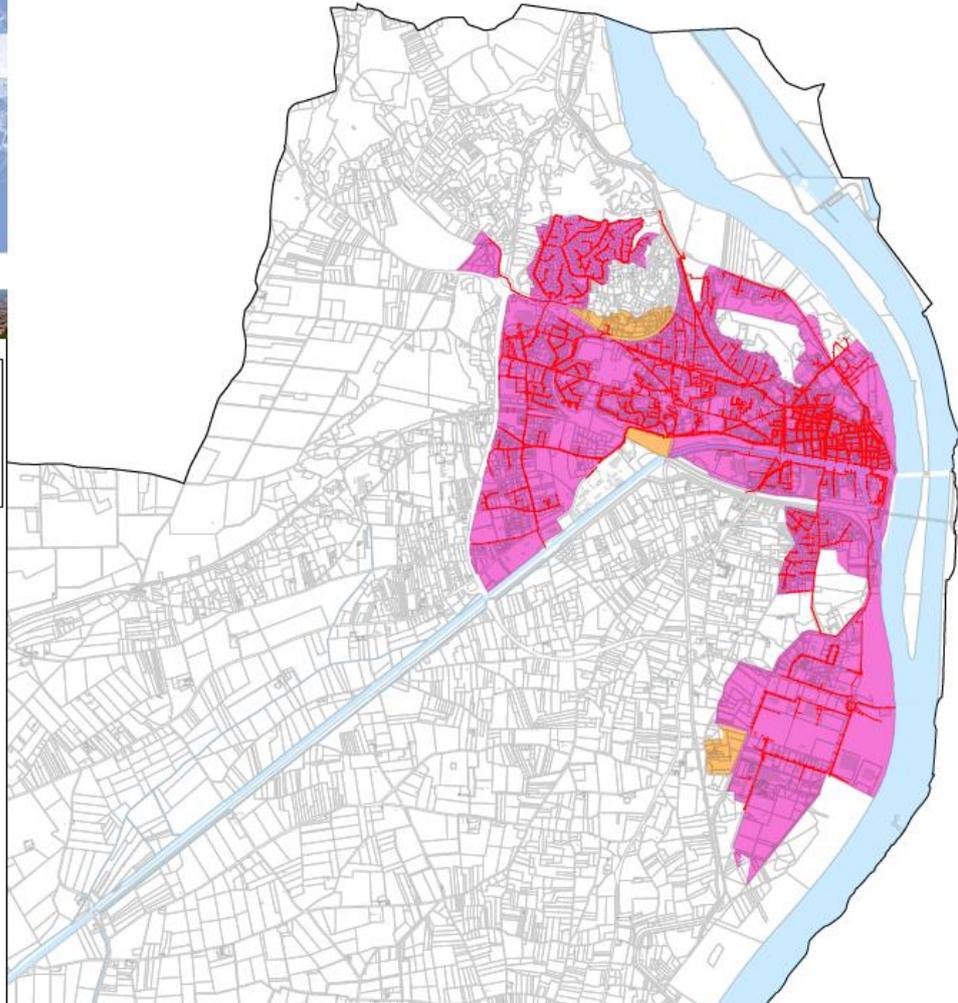
L'aire d'accueil des gens du voyage sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

**Le zonage d'assainissement collectif intègre ces projets (actualisé concomitamment au PLU – Mars 2016).**



**Légende :**

- Réseau d'assainissement
- Assainissement collectif
- Zone d'extension future d'assainissement
- Le reste de la commune Assainissement non collectif



*Extrait zonage d'assainissement – 2016.*

**Légende :**

- Réseau d'assainissement
- Assainissement collectif
- Zone d'extension future d'assainissement
- Le reste de la commune Assainissement non collectif

### 5.3 LES AUTRES TRAVAUX ENVISAGES SUR LE RESEAUX

Source : rapport annuel 2014 du délégataire

**Les travaux envisagés sur le réseau :**

- Renouvellement des réseaux : rue Denfert, rue des Marronniers, rue Rouget de l'Isle, rue Emile Jamais ;
- Redimensionnement des réseaux : centre ancien (réseau en amiante ciment) ;
- Traitement au niveau du poste de relèvement route de Bellegarde ;
- Mise en sécurité de l'ensemble des postes de relevage

## 5.4 LA GESTION DES EAUX USEES EN ZONE A ET N

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

## **PARTIE 3. NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS**

### 1. LA COLLECTE DES DECHETS

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence dispose, depuis 2007, année où la compétence de la collecte des ordures ménagères a été transférée à la CCBTA, d'un système de collecte en régie des déchets ménagers.

#### *Organisation de la collecte :*

Le service collecte les déchets des communes de Beaucaire, Bellegarde, Jonquières, Fourques et Vallabrègues, pour un total 30392 habitants. Beaucaire représente 53% de la population faisant l'objet de cette collecte.

La collecte s'effectue en système dit de « **porte à porte** » (sacs ou conteneurs individuels) et en bacs de regroupement dans l'habitat collectif notamment.

Le verre, le papier et le textile sont collectés par **Points d'Apport Volontaires** (plus de 70 sur la commune).

#### *Les tonnages 2014 :*

En 2014, la Communauté de communes a collecté 5209 tonnes d'ordures ménagères sur Beaucaire, soit 100 tonnes de moins qu'en 2013. La collecte des déchets issus du tri est de 421 tonnes. L'augmentation est régulière ces 3 dernières années et la mise en place de l'augmentation des déchets acceptés dans la collecte sélective devrait confirmer cette tendance.

#### Tonnage collecte sur Beaucaire

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>OM</b>	5209	5307	5402
<b>SELECTIF</b>	421	403	361
<b>VERRE</b>	274	290	290
<b>PAPIER</b>	191	188	176

### 2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets ménagers et les déchets verts sont acheminés, traités et transformés en composte ménager au centre de traitement des déchets Ecoval situé dans la ZI Domitia de Beaucaire.

#### *La déchetterie de Beaucaire*

Beucaire possède une déchetterie sur son territoire communal. Les différentes bennes accueillent des déchets volumineux (encombrants, gravats, végétaux ferraille, cartons ...) et/ ou des déchets polluants (piles, huile de vidange, peinture, solvants...).

	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
<b>VEGETAUX</b>	1102	1274	1239
<b>BOIS</b>	556	541	546
<b>ENCOMBRANTS</b>	1165	1761	1645
<b>PLATRE</b>	34	13	7
<b>GRAVATS</b>	1592	1854	1809
<b>FERRAILLE</b>	174	153	128
<b>CARTONS</b>	116	120	121
<b>TOTAUX</b>	4739	5716	5495